

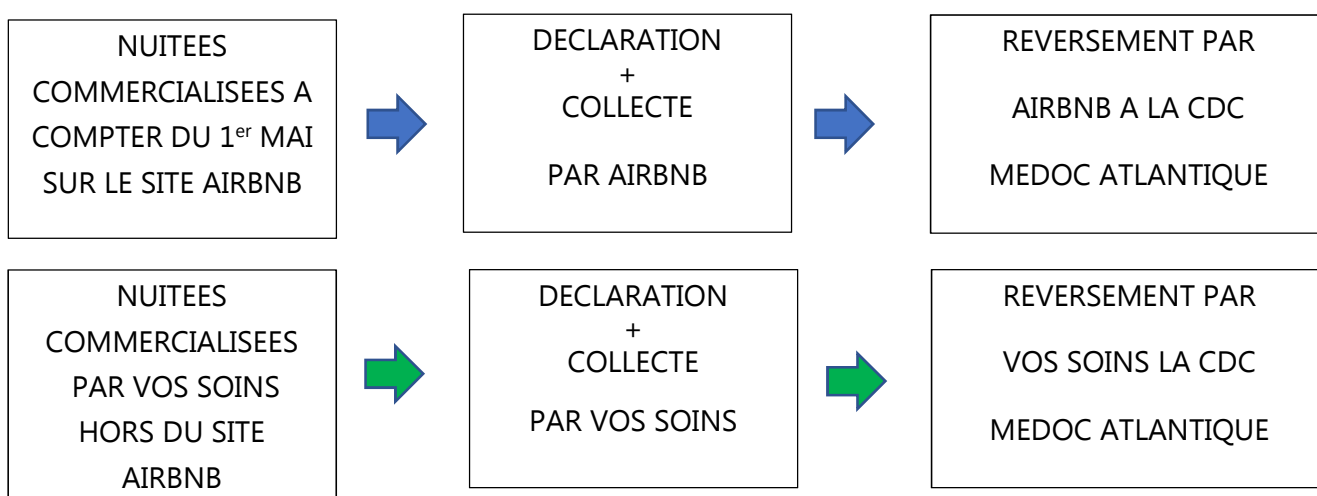


POCEDURE COLLECTE TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A LACANAU AU 1^{ER} MAI 2017

La collecte de taxe de séjour par Airbnb ne concerne que la ville de Lacanau.

Les autres villes de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ne sont pas concernées par la collecte Airbnb (Soulac-sur-Mer, Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Jau-Dignac-et-Loirac, Naujac-sur-Mer, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac et le Verdon-sur-Mer)

1^{er} cas : le tarif applicable à votre hébergement est celui des meublés de tourisme sans classement



2^{ème} cas : le tarif applicable à votre logement est supérieur à celui des meublés de tourisme sans classement

